



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.4/42/L.8  
26 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE GUAM

Etats-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution IX,  
figurant dans le document A/42/23 (Partie VI), chapitre IX,  
paragraphe 128

Remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant :

"6. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas impliquer le territoire dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres Etats et de se conformer scrupuleusement aux buts et principes de la Charte, à la Déclaration et aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux activités et arrangements militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration;"

-----